

SYNTHÈSE DES SITUATIONS

LES RETOURS DES ADHÉRENTS - RENTRÉE 2020

Au Musée de Bretagne :

- Appui sur les éléments validés lors du plan de reprise et la réouverture.
- La programmation culturelle reprend selon les normes classiques des ERP classés en L (conférence) ; il n'y a pas d'autorisation à demander, mais les règles diffèrent selon le classement (rouge, vert, orange). Par exemple en vert à Rennes, pour une salle de conférence, le port du masque est obligatoire, mais pas de siège qui sépare les publics.
- Pas de déclaration pour les animations mais respect dans tous les cas des seuils. Ouverture pour les JEP, avec les jauges applicables et toutes les mesures barrières.
- Dans les métropoles et les plus grandes villes de France, les préfetures et l'ARS ont demandé aux collectivités de produire un nouveau plan automnal à 4 scénarii, qui s'appuie sur la dernière recommandation du conseil scientifique de fin juillet. Objectif de produire des scénarii de dégradation de l'activité en amont (Par exemple : 1 : reste à l'identique en s'améliorant - dans le 2 : arrêt les animations/groupes scolaires - 3 : arrêt des programmation et médiation - 4 : fermeture).

A l'écomusée de Marquèze :

- Dans les Landes, c'est la Préfecture qui a envoyé des documents aux maires (les musées dans le doute peuvent éventuellement s'adresser à la mairie de leur commune pour essayer de se procurer les textes applicables dans leur département).
 - Règles assouplies depuis mi-juillet ; le dépassement de la jauge de 10 est autorisé dans les ERP, dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale.
 - Seul le dépassement de 1500 personnes en simultané dans certains cas, est soumis à déclaration, et le dépassement de 5000 est interdit. Par ailleurs, les ERP situés dans l'enceinte de ces établissements sont chacun soumis aux règles applicables à leurs types d'ERP (restaurants, chapiteaux, etc.). S'ils accueillent plus de 1 500 personnes dans l'un des ERP de type L, X, PA, CTS qui se trouveraient dans l'enceinte du site, ils sont également soumis à l'obligation de déclaration préalable.
-

- Côté événementiel : pour l'accueil par exemple d'une manifestation de la région réunissant environ 80 personnes dans auditorium ; port du masque obligatoire, 1 place sur 2 condamnées, cocktail remplacé par un repas assis, chapiteau extérieur avec projection de ce qu'il se passait dans l'auditorium pour y installer les personnes n'ayant pu trouver place à l'intérieur, micros et tables désinfectés entre 2 intervenants.
- Pour les animations ; attention à ne pas générer d'attroupement statique trop important, obligation de porter le masque même dans les espaces extérieurs (car classification ERP de type plein-air). Les visiteurs viennent quand même mais difficulté à comprendre cette mesure.

Au Musée Alsacien :

- Mesures générales : Masque obligatoire pour les visiteurs dès 11 ans et le personnel + Distanciation physique, lorsque c'est possible pour les groupes
- Concernant l'accueil de groupes : Pas de déclaration des animations. Les groupes scolaires sont accueillis sur la base de l'effectif du groupe-classe (maximum de 30 et adaptations selon les locaux). Les autres groupes sur une base de 15 personnes maximum
- Créneaux de visite réduits et fixes ; une partie des animations non compatibles avec les mesures sanitaires (beaucoup de manipulation...) sont suspendues.
- Concernant les manifestations pour le public individuel : Maintien des évènements programmés. Visites et ateliers ; 10 personnes maximum. Spectacles et conférences (public assis) ; jauge des salles en question, sur le modèle des salles de spectacles.
- Mesures inscrites dans le cadre officiel jusqu'au 5 novembre, susceptibles d'évoluer à tout moment.

Et vous ?

Partagez vos expériences, ressources et questionnements sur la situation

Contact :

contact@fems.asso.fr